

Bruxelles, le 11 décembre 2023
(OR. en)

16129/23

COPS 571
CIVCOM 291
CFSP/PESC 1607
CSDP/PSDC 805
RELEX 1404
JAI 1582

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: délégations
Objet: Conclusions du Conseil sur la PSDC civile

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la PSDC civile, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa session, tenue le 11 décembre 2023.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA PSDC CIVILE

1. Les sources croissantes d'instabilité et de conflits dans le voisinage de l'UE, en particulier la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi que la compétition géopolitique croissante, les actions révisionnistes et l'intensification des crises, appellent des efforts accrus pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Dans ce contexte, le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à renforcer le rôle et la capacité de l'UE à agir en tant que garant affirmé et déterminé de la sécurité et de la défense, rappelant la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et le nouveau pacte en matière de PSDC civile, de mai 2023.
2. Le Conseil insiste sur l'importance que revêtent les approches civiles de la gestion des crises. Le Conseil met en exergue la plus-value importante qu'apportent les missions PSDC civiles et exprime sa gratitude aux femmes et aux hommes qui participent aux missions déployées sur des théâtres d'Europe, du Proche-Orient et d'Afrique. Les missions constituent un outil politique et opérationnel sans égal permettant à l'UE d'aider les pays hôtes de son voisinage et au-delà à faire face aux menaces qui pèsent sur leur sécurité, tout en contribuant à la sécurité intérieure de l'UE.
3. Le Conseil met l'accent sur le soutien indéfectible et à long terme de l'UE à l'Ukraine. Il souligne qu'il importe de renforcer le soutien de la PSDC civile et de répondre rapidement aux besoins croissants de l'Ukraine dans le cadre des efforts plus larges déployés par l'UE pour renforcer la sécurité du pays. Le Conseil salue l'ensemble du travail accompli par la mission de conseil de l'UE sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine), y compris le soutien à la réforme du secteur de la sécurité ukrainien et à la gestion intégrée des frontières, ainsi que, en réponse à la guerre d'agression menée par la Russie, les efforts déployés dans le domaine des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes internationaux et pour rétablir l'État de droit dans les territoires libérés et adjacents.

4. Le Conseil se félicite de la mise en place et du lancement rapides de trois nouvelles missions en 2023.
5. Le Conseil salue le travail essentiel accompli par la mission de partenariat de l'UE (MPUE) en République de Moldavie pour renforcer les structures de gestion des crises et renforcer la résilience face aux menaces hybrides, y compris les cybermenaces et la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, l'objectif étant de relever les défis auxquels la Moldavie est confrontée à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine, et souligne qu'il importe de continuer à apporter un soutien en fonction des besoins de la Moldavie.
6. Le Conseil réaffirme l'importance que revêt la mission de l'UE en Arménie (EUMA), qui observe la situation en matière de sécurité dans les zones frontalières du pays et fait rapport à cet égard, contribue à la sécurité humaine dans les zones touchées par des conflits et entend concourir à l'instauration de la confiance entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Le Conseil soutient le renforcement de la mission pour qu'elle mène davantage de patrouilles quotidiennes, y compris dans des zones sensibles.
7. Le Conseil se félicite de l'initiative de l'UE en matière de sécurité et de défense en faveur des pays d'Afrique de l'Ouest situés dans le golfe de Guinée, axée sur une coopération étroite civilo-militaire visant à faire avancer le dialogue avec les autorités locales et à renforcer les forces de sécurité et de défense afin de contenir les pressions exercées par les groupes armés terroristes et d'y faire face.
8. Le Conseil appelle à poursuivre les efforts visant à assurer la cohérence de la PSDC civile avec d'autres instruments, y compris dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieurs, tout au long des phases de planification, de mise en œuvre et de transition. Le Conseil met en évidence la nécessité d'une coopération plus poussée entre les missions PSDC civiles et les services et instruments de la Commission sur tous les théâtres et notamment dans les pays candidats.

9. Le Conseil prend note avec satisfaction des efforts que déploient actuellement les États membres pour élaborer puis mettre en œuvre des plans nationaux de mise en œuvre, en vue de concrétiser le nouveau pacte en matière de PSDC civile, et pour accroître les contributions à la PSDC civile, y compris les détachements, tout en s'efforçant de parvenir à la parité entre les hommes et les femmes et à une large représentation des États membres.
10. Le Conseil se félicite des premières mesures visant à renforcer l'efficacité et la flexibilité de la PSDC civile, comme indiqué dans le nouveau pacte en matière de PSDC civile. Dans ce contexte, le Conseil salue le renforcement des capacités de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) en tant qu'état-major au niveau opérationnel. Le Conseil insiste sur l'importance des efforts actuellement déployés pour renforcer la capacité de l'UE à réagir rapidement et efficacement à l'évolution des crises.
11. Le Conseil demande instamment au SEAE, conformément à l'engagement pris dans le cadre du nouveau pacte en matière de PSDC civile, de présenter une proposition de révision du code de conduite sans plus tarder, et au plus tard au premier trimestre de 2024, avec un rôle fort et de coordination pour l'entité indépendante.
12. Le Conseil accueille favorablement la première étape dans la mise en place d'un processus de développement des capacités civiles, qui comprend une conférence annuelle sur les capacités civiles, dont la première aura lieu en 2024, ainsi qu'un processus de génération de capacités, afin que les États membres et les institutions de l'UE développent les capacités civiles nécessaires dans le cadre de la PSDC, y compris sur le plan des ressources humaines, des technologies, de la logistique et des équipements, de manière plus structurée et à long terme pour différents scénarios d'engagement futur. Le Conseil souligne l'importance que revêt la formation en tant qu'élément essentiel du développement des capacités. Il se félicite de l'approche civilo-militaire adoptée dans ce domaine, ainsi que de la prochaine révision de la politique de l'UE en matière de formation dans le domaine de la PSDC et de la décision du Conseil relative au CESD.

13. Le Conseil salue les progrès accomplis dans la mise en place de l'évaluation indépendante de l'impact des missions PSDC civiles, dans le but d'accroître leur efficacité. Il attend avec intérêt la mise au point d'une méthodologie et la réalisation d'une évaluation pilote en 2024, rappelant que les résultats de l'évaluation devraient être pris en compte dans les réexamens stratégiques ainsi que dans la planification et la mise en œuvre globales.
14. Le Conseil souligne qu'il importe d'assurer le respect du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. En outre, il met l'accent sur l'importance que revêtent l'adoption et la mise en œuvre de la politique de l'UE relative au devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'appui apporté à des tiers dans le domaine de la sécurité.
15. Le Conseil réaffirme la nécessité de doter les missions des capacités nécessaires pour renforcer la résilience et la réaction face aux menaces hybrides, y compris les cybermenaces, ainsi qu'à la manipulation de l'information et à l'ingérence étrangères.
16. Le Conseil souligne qu'il importe d'élaborer une communication stratégique solide et adaptée, y compris dans le cadre de la planification stratégique des missions PSDC, afin de soutenir la mise en œuvre des mandats des missions et d'accroître la visibilité de la PSDC civile.

17. Le Conseil invite le SEAE à améliorer la modularité et la modulabilité des missions PSDC civiles et à recourir, le cas échéant, à des déploiements "plug-in", tels que des équipes spécialisées et des experts invités, comme option permettant de renforcer l'efficacité des missions PSDC civiles.

18. Le Conseil invite également le SEAE, en concertation avec les services compétents de la Commission, à élaborer des options pour un concept de formation et d'équipement, à approuver par le Conseil, qui renforcerait la fourniture d'un soutien opérationnel aux pays hôtes dans le cadre des mandats des missions PSDC civiles et serait intégré dans les efforts plus larges déployés par l'UE en matière de réformes propres à chaque pays, conformément à l'approche intégrée.

19. Le Conseil appelle une nouvelle fois à renforcer les partenariats avec des États tiers partageant les mêmes valeurs et objectifs de l'UE, notamment en promouvant leurs contributions aux missions PSDC civiles conformément aux modalités convenues, ainsi que les partenariats avec les organisations internationales et régionales, dans le plein respect du cadre institutionnel de l'UE, ainsi que des principes et des procédures convenus, tout en intensifiant la coopération et le dialogue réguliers et inclusifs avec la société civile à tous les niveaux.

20. Le Conseil invite toutes les parties prenantes à continuer d'accroître l'efficacité et l'efficience des missions PSDC civiles et à développer davantage les capacités connexes, tout en faisant en sorte que le budget de la PESC soit équilibré et viable. Le Conseil invite le haut représentant à tenir un débat annuel sur la PSDC civile lors du Conseil des affaires étrangères.